

me permets de vous soumettre par la présente notre avis commun avec prière d'en tenir compte dans la mesure du possible.

### 1° Considérations générales

Nous saluons les démarches législatives émanant de votre département pour améliorer la situation économique des handicapés, mieux, pour élargir certains avantages financiers à la totalité de la population des handicapés graves, exception faite pour les inadaptés psychiques, sociaux et caractériels, question à laquelle nous reviendrons ci-après.

Nous profitons de l'occasion pour vous signaler notre étonnement au sujet du refus de l'association des aveugles d'être traitée à égalité avec les autres catégories d'inadaptés et de leur prise de position contre une soi-disante disqualification par l'assimilation à d'autres handicapés graves. Nous sommes d'avis qu'ils n'existent pas de handicapés de première et de deuxième classe et nous nous distançons des propos afférents du président de cette association.

Au contraire, nous insistons sur la nécessité de coordonner et d'harmoniser les efforts des pouvoirs publics et des communautés et organisations privées dans tous les domaines qui touchent à l'amélioration de la situation sociale des handicapés au Grand-Duché.

Quant aux buts de votre projet de loi nous regrettons qu'il se limite au seul aspect financier de la condition du handicapé. Nous aurions préféré voir s'établir par base légale un statut social général des personnes atteintes d'un handicap. Il est vrai qu'un tel projet n'est pas du seul ressort de votre département, qu'il faudrait une concertation interdépartementale, une révision des textes législatifs existants, beaucoup de temps et de consultations. Néanmoins nous sommes sûrs que cet investissement aurait mieux suffi à une prise en charge générale du handicapé par l'Etat.